



TARIFS 2017 EEP SANTE

Conformément à l'accord du 18 juin 2015, les taux de cotisations du régime EEP SANTE sont exprimés en pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) à compter du 1^{er} janvier 2017.

→ Salariés en activité

- Régime général de la Sécurité Sociale et régime agricole :

	Régime socle	Option 1 (en complément du régime socle)	Option 2 (en complément du régime socle)
Salarié	1,15%	0,29%	0,77%
Conjoint	1,26%	0,29%	0,77%
Enfant ⁽¹⁾	0,63%	0,16%	0,42%

⁽¹⁾ La cotisation est gratuite à compter du 3^{ème} enfant.

- Régime Alsace Moselle de la Sécurité Sociale :

	Régime socle	Option 1 (en complément du régime socle)	Option 2 (en complément du régime socle)
Salarié	0,69%	0,29%	0,77%
Conjoint	0,76%	0,29%	0,77%
Enfant ⁽¹⁾	0,38%	0,16%	0,42%

⁽¹⁾ La cotisation est gratuite à compter du 3^{ème} enfant.

→ Ayants droit d'un assuré décédé après 12 mois gratuits (Maintien des garanties au titre de la Loi Evin)

- Régime général de la Sécurité Sociale et régime agricole :

	Régime socle	Option 1 (en complément du régime socle)	Option 2 (en complément du régime socle)
Conjoint	1,26%	0,29%	0,77%
Enfant ⁽¹⁾	0,63%	0,16%	0,42%

⁽¹⁾ La cotisation est gratuite à compter du 3^{ème} enfant.

- Régime Alsace Moselle de la Sécurité Sociale :

	Régime socle	Option 1 (en complément du régime socle)	Option 2 (en complément du régime socle)
Conjoint	0,76%	0,29%	0,77%
Enfant ⁽¹⁾	0,38%	0,16%	0,42%

⁽¹⁾ La cotisation est gratuite à compter du 3^{ème} enfant.

→ Anciens salariés privés d'emploi et bénéficiaires d'un revenu de remplacement (Maintien des garanties au titre de la Loi Evin)

- Régime général de la Sécurité Sociale et régime agricole :

	Régime socle	Option 1 (en complément du régime socle)	Option 2 (en complément du régime socle)
Ancien salarié	1,26%	0,29%	0,77%
Conjoint	1,26%	0,29%	0,77%
Enfant ⁽¹⁾	0,63%	0,16%	0,42%

⁽¹⁾ La cotisation est gratuite à compter du 3^{ème} enfant.

- Régime Alsace Moselle de la Sécurité Sociale :

	Régime socle	Option 1 (en complément du régime socle)	Option 2 (en complément du régime socle)
Ancien salarié	0,76%	0,29%	0,77%
Conjoint	0,76%	0,29%	0,77%
Enfant ⁽¹⁾	0,38%	0,16%	0,42%

⁽¹⁾ La cotisation est gratuite à compter du 3^{ème} enfant.

→ Anciens salariés bénéficiaires d'une rente d'incapacité ou d'invalidité (Maintien des garanties au titre de la Loi Evin)

- Régime général de la Sécurité Sociale et régime agricole :

	Régime socle	Option 1 (en complément du régime socle)	Option 2 (en complément du régime socle)
Ancien salarié	1,32%	0,33%	0,88%
Conjoint	1,26%	0,29%	0,77%
Enfant ⁽¹⁾	0,63%	0,16%	0,42%

⁽¹⁾ La cotisation est gratuite à compter du 3^{ème} enfant.

- Régime Alsace Moselle de la Sécurité Sociale :

	Régime socle	Option 1 (en complément du régime socle)	Option 2 (en complément du régime socle)
Ancien salarié	0,79%	0,33%	0,88%
Conjoint	0,76%	0,29%	0,77%
Enfant ⁽¹⁾	0,38%	0,16%	0,42%

⁽¹⁾ La cotisation est gratuite à compter du 3^{ème} enfant.

→ Anciens salariés bénéficiaires d'une pension de retraite (Maintien des garanties au titre de la Loi Evin)

- Régime général de la Sécurité Sociale et régime agricole :

	Régime socle	Option 1 (en complément du régime socle)	Option 2 (en complément du régime socle)
Ancien salarié	1,72%	0,43%	1,15%
Conjoint	1,72%	0,43%	1,15%
Enfant ⁽¹⁾	0,63%	0,16%	0,42%

⁽¹⁾ La cotisation est gratuite à compter du 3^{ème} enfant.

- Régime Alsace Moselle de la Sécurité Sociale :

	Régime socle	Option 1 (en complément du régime socle)	Option 2 (en complément du régime socle)
Ancien salarié	1,03%	0,43%	1,15%
Conjoint	1,03%	0,43%	1,15%
Enfant ⁽¹⁾	0,38%	0,16%	0,42%

⁽¹⁾ La cotisation est gratuite à compter du 3^{ème} enfant.